

AT/OM.
 REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

 MINISTERE DE LA JUSTICE
 ET DE LA LEGISLATION

DECRET N° 64- 129 /PR-MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1961, portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le dossier de recours en grâce formé le 25 Mars 1964 par le nommé BOURAIMA Bello ;

VU l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE

ARTICLE 1er.- Le recours en grâce formé le 25 Mars 1964 par le nommé BOURAIMA Bello, né vers 1902 à Ouidah, fils de feu BOURAIMA et de Mariama, cultivateur, marié, huit enfants, domicilié à Ouidah, condamné le 26 Avril 1963 à la peine de 8 mois d'emprisonnement et 6.000 francs d'amende pour abattage de palmiers à huile sans autorisation administrative par la Cour d'Appel de Cotonou, détenu à la prison civile de Ouidah, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.-

PLIATIONS :
 ence République..5
3
3
5
 eur Général.....2
 eur République...2
1
 ssé.....1

COTONOU, le 25 Septembre 1964



S.M. APITHY - 7

Par le Président de la République
 Le Garde des Sceaux,
 Ministre de la Justice et de la Législation

